



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: **Augustin-Norbert-Morin**

Nom de la direction: **Annik Thibault**

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

IMSE - 4

SRF - 6

Augmentation importante des élèves issus de l'immigration

Présence des partenaires de la communauté

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Respect, engagement et rigueur

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

D'ici juin 2027, accroître l'engagement des différents acteurs dans la vie scolaire

D'ici juin 2027, accroître le sentiment de fierté et d'appartenance

Nombre d'élèves: **1241**

Informations sur le comité:

Comité plan lutte - violence intimidation

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

• **Annik Thibault, direction d'établissement**

•

• **Katryne Marcil, technicienne en éducation spéc.**

• **Edith Valiquette, psychoéducatrice**

• **Anncik Deslongchamps, CP**

•

•

•

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Annik Thibault

Mandats du comité :

• Promouvoir les attentes comportementales des élèves

• Agir en prévention des situations à risque de violence et/ou d'intimidation

• Mettre à jour le plan lutte

•

• Maintenir les actions pour contrer la violence et l'intimidation (gestion des écarts de conduite)

• Mettre de l'avant de nouvelles actions pour contrer la cyberintimidation

• Promouvoir les actions pour contrer les violences à caractères sexuelles

•

Dates des rencontres du comité :

2024-09-17

2024-09-23



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage réalisé en mai 2024 auprès des élèves et du personnel

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

l'identité de genre semble plus acceptée auprès de la clientèle du deuxième cycle

le personnel se questionne sur la manière d'aborder les élèves quant à leur identité

les élèves utilisent un langage inadéquat entre eux (commentaires, surnoms, insinuations, manque de respect, ...)

les élèves utilisent des attitudes et des comportements non-verbaux inappropriés pour interagir entre eux

mise en place de sentiment d'insécurité et diminution de l'estime de soi

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Près de 20 % rapportent être bousculé intentionnellement (violence physique)
Près de 30 % rapportent recevoir des insultes et être traité de nom (agression verbale et menace)
Près de 25% rapportent être victime de médisance pour éloigner les amis, fausses rumeurs (13%), exclusion social (13%) - (agression sociale) / Par les réseaux sociaux - insultes / Près de 15% mentionnent que les adultes crient ou sacrent après eux / Près de 15% mentionnent que les adultes les regardent de façon méprisante /

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Près de 10% des élèves mentionnent recevoir des demandes de photos et vidéos intimes par le biais des réseaux sociaux
Près de 10 % des élèves mentionnent être la cible de propos à connotations sexuelles les rendant mal à l'aise

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Création d'un comité diversité
- Diffusion des résultats du CVI au personnel et le plan lutte 24-25
- Accompagnement du personnel pour permettre une compréhension des diversités et du plan lutte
- Former le personnel scolaire la gestion de la situation à caractère sexuelle
-
-
-



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

100% des groupes d'élèves du premier cycle auront assisté aux ateliers de prévention sur les habiletés sociales

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
Ateliers sensibilisation pour les élèves du 1er cycle	TES	Octobre 2024
Mission techno (SQ)	PIMS	Juin 2025
24h textos (SQ)	PIMS	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 2:

Diminuer de 10 % les propos à connotations sexuelles rendant les élèves mal à l'aise

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Création comité de la diversité	TES/Le dispensaire	Juin 2025
• Mise de place d'un comité causerie	TES	Juin 2025
• Ateliers d'écriture offert par la De Moisailles	TES/La DeMoisailles	Avril 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3:

[Redacted area]

Moyens

Responsable/Partenaire

Échéancier

• [Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
• [Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
• [Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

Régulation en cours d'année

Commentaires

[Redacted area]

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Dépliant explicatif à l'attention des parents disponibles sur notre site WEB et diffusé en début d'année (info-parents) et des membres du personnel /incluant définitions et critères;

Rencontres d'accompagnement planifiées auprès de l'équipe de surveillance (intentions : informer et outiller les intervenants de niveau 1);

Actions concertées et planifiées des différents comités de l'école. Climat scolaire, comité d'encadrement, diversité, etc.

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Ateliers de sensibilisation déployés auprès des élèves (contenu d'éducation à la sexualité)

Former le personnel scolaire de niveau 1

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
• Diffusion du plan de lutte sur le site web de l'école	Dépliant explicatif à l'attention des parents disponibles sur notre site WEB et diffusé en début d'année (info-parents)/incluant définitions et critères
• Poste téléphonique dédié/Boîte de courriel dédiée	
• Communication du plan lutte est acheminée aux parents une fois par année (info parents)	
• Communication directe avec l'équipe école	
•	
•	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site WEB de l'école et info-parents	Octobre 2024
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Conseil d'établissement	Mai 2025
Autres : Diffusion de l'offre de services de nos partenaires	Info-parents, facebook, CSSL	Juin 2025

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire; <input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant; <input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS. <input checked="" type="checkbox"/> autres: <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px; display: inline-block;">Info-parents</div> 	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
• Dénonciation un adulte significatif pour l'élève	Ajouter le processus de plainte du CSSL dans le dépliant informatif ; "L'intimidation l'affaire de tous" .
• Boite de courriel confidentiel anm.intimidation@csslaurentides.gouv.qc.ca	
• Ligne téléphonique dédié (450) 240-6220 poste 30580	
• Formulaire de plainte policière	
• Processus de plainte du CSSL	
•	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

La personne qui est témoin ou bien à qui la situation est rapportée en premier lieu, intervient dans l'immédiat. Elle s'assure de sécuriser l'élève (écoute-accueil) et de le référer à l'intervenant de niveau 2. L'intervenant de niveau 2 analyse la situation et applique le protocole si requis.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Recevoir les propos de l'élève et prendre connaissance de la situation

Référer l'élève à la TES de niveau

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

**Informé la direction adjointe de niveau
Suivi 2-1-1 (2 jours, - 1 semaine,- 1 mois) par TES**

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Compléter l'onglet violence dans le SPI.

Assurer un suivi avec le centre de services scolaire.

Coordonner la communication et déterminer la prise en charge.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

Les attitudes et la posture à utiliser :

Rester calme et bienveillant (ton de voix et langage non verbal);

Éviter de culpabiliser ou de moraliser, par exemple : « Tu dois être fier de toi. » ou « Ce n'est pas beau de faire ça. »;

Normaliser le comportement sexualisé sain ou naturel (ex. : nommer que le comportement est correct, mais qu'il doit être fait dans un lieu privé à l'extérieur de l'école);

Limitier l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation;

Intervenir sur le comportement et non sur la personne.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

Former le personnel sur la loi 25

Rappeler les règles de confidentialité lors des rencontres d'encadrement;
Travailler sur un protocole de communication sur les ondes
Planifier des rencontres post-situation avec le personnel
S'assurer de comprendre les encadrements et obligations avec les différents partenaires

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.

Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime

S'assurer que l'élève retrouve un sentiment de confiance en lui et envers les adultes de l'école et ses pairs.
Offrir un suivi rapproché avec le TES niveau.
Établir un plan de sécurité avec l'élève afin qu'il évolue dans un milieu sécuritaire.
Aider l'élève à identifier les situations à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
Ne jamais laisser l'élève victime tenter de résoudre seul la situation avec l'élève intimidateur.
Informez l'équipe-école de la situation afin d'assurer la sécurité de l'élève dans l'école.
Informez le service de transport de la situation, le cas échéant.
Informez et mettez à contribution les parents.
Au besoin, référer l'élève aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychoéducation, PEP) et/ou partenaires externes concernés.

Pour l'élève auteur

Nommer les comportements attendus.
Accompagner l'élève dans les mesures applicables selon la situation.
Suivi tous les jours pendant 5 jours avec le TES de niveau;
Sensibiliser et conscientiser l'élève des conséquences de ses gestes, ses paroles et des attitudes envers la victime.
Aider l'élève à reconnaître le rôle de chacune des personnes impliquées.
Accompagner l'élève vers une démarche pour des gestes réparateurs et reconnaissances des torts causés.
Établir un plan de sécurité.
Mise en place de moyens pour amener l'élève à développer des habiletés sociales adéquates.
Informez et mettez à contribution les parents.
Référer, au besoin, aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychoéducation, PEP) et/ou des partenaires externes concernés.

Pour les élèves témoins

Favoriser leur sentiment de sécurité dans l'école.
Accompagner les témoins pour la recherche de solutions dans une future situation similaire.
Offrir un suivi rapproché, selon le besoin de l'élève, avec le TES niveau.
Aider l'élève à reconnaître le rôle de chacune des personnes impliquées.
Conscientiser et valoriser l'élève à prendre position à l'égard de la situation afin de briser le silence.
Expliquer à l'élève que dénoncer des situations inacceptables est un geste social important.
Privilégier les approches et les activités favorisant le développement de l'empathie.
Différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ».
Communiquer avec les parents (au besoin);
Établir un plan de sécurité, au besoin.

Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.

Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.

Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Voir annexe

[https://cslautentides.sharepoint.com/:](https://cslautentides.sharepoint.com/)

[b:/s/colesecondeAugustin-Norbert-Morin/EeTSiENrjZ9FhEaD9WWWh8Q0Bwla0JaNpgqpvhul5RYnm7Q?email=deslongchamps%40cslautentides.gouv.qc.ca&e=mfmfgOf](https://cslautentides.sharepoint.com/:b:/s/colesecondeAugustin-Norbert-Morin/EeTSiENrjZ9FhEaD9WWWh8Q0Bwla0JaNpgqpvhul5RYnm7Q?email=deslongchamps%40cslautentides.gouv.qc.ca&e=mfmfgOf)



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **1er signe d'intimidation (niveau 1) / Rencontres individuelles ; rappel explicite des valeurs, enseignement des comportements attendus et rappel des sanctions prévues pour les gestes de violence ; suivi TES (au besoin) appel aux parents ; contrat de paix ; suspension (selon la situation) ;**
- **Récidive (niveau 2) Rencontre parents; suivi TES (2-1-1); rencontre médiation; suspension (selon la situation) ;augm. surveillance auprès des élèves ciblés; aménagements administratifs; rencontre PIMS; référence direction et vers les partenaires externes et SRÉ (consentement élève/parent).**
- **Actes fréquents et graves (niveau 3)
Transmission du dossier à la direction générale et SRÉ; évaluation de situation; suspension ;élaboration d'un plan d'action CSSL**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

**Application des sanctions selon les décisions;
Augmentation de la surveillance autour de l'élève ciblé; suivi rapproché TES; référence partenaire;
enseignement des comportements attendus;**

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Application du protocole, consignation de la situation au Baromètre et SPI;
- Suivis à court, moyen et long terme avec les élèves impliqués.
- Diffusion au besoin des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du centre de services scolaire des Laurentides.
- Communication aux parents selon la situation

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Application du protocole, consignation de la situation au Baromètre et SPI;

Suivis à court, moyen et long terme avec les élèves impliqués.

Diffusion au besoin des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du centre de services scolaire des Laurentides.

Communication aux parents selon la situation.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Tout le personnel:

Définitions et exemples

Quoi faire? Qui fait quoi?

Diffusion du plan et protocole

Intervenants -TES (niveau 2)

Accompagnement personnalisé pour soutenir les élèves

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Rehausser la surveillance active; accompagnement et formation du personnel par les professionnels;

Ateliers de préventions en classe pour les élèves

Clarification des attentes et du rôle des enseignants en éducation physique près des vestiaires à l'accueil et au départ des élèves;

Supervision accrue des déplacements lors des activités parascolaires (matin-soir)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **Octobre 2024** No. de résolution **2024-2025-xx**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **Juin 2024**

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **Septembre 24**

17 octobre 2024

Signature de la direction :

Date :

17 octobre 2024

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilynne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional